

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121129-2012 B465-DE
Date de télétransmission : 05/12/2012
Date de réception préfecture : 05/12/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_B465

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Autorisation de signer l'avenant sur les contreparties accordées aux mécènes et partenaires de Marseille Provence 2013 et du Grand Atelier du Midi

Le 29 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Halle des Sports de Venelles, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Excusé(e)s :

BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 29 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet : Musée Granet – Autorisation de signer l'avenant sur les contreparties accordées aux mécènes et partenaires de Marseille Provence 2013 et du Grand Atelier du Midi.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

En 2013, la grande exposition du musée Granet sera exceptionnelle : « le Grand Atelier du Midi » sera en effet proposé simultanément à Aix-en-Provence et au Palais Longchamp à Marseille du 13 juin au 13 octobre 2013. Les partenaires et mécènes de MP 2013 et du GAM bénéficieront de contreparties dans les deux musées. Cet avenant en fixe les dispositions pour chaque co-producteur.

Exposé des motifs :

Lors du bureau du 5 avril 2012, vous avez approuvé la convention quadripartite de coproduction entre la CPA, la ville de Marseille, la Réunion des Musées Nationaux / Grand Palais et l'Association Marseille Provence 2013 qui fixait les modalités de fonctionnement et les participations financières de l'exposition « Le Grand Atelier du Midi ». Dans cette convention, l'article 3.9 Mécénats et parrainages précise, au quatrième alinéa :

« MP2013 déterminera, en concertation avec les autres Parties, les contreparties proposées aux partenaires/mécènes, en particulier en

termes de privatisations d'espaces (soirées, petits déjeuners, visites privées, ...), mais aussi de visibilité, billets exonérés, visites guidées, catalogues gratuits, etc. »

En application de cet article, il vous est proposé de fixer la nature et les conditions d'attribution des contreparties offertes aux partenaires et aux mécènes de MP2013 pour l'exposition le Grand Atelier du Midi, dans le cadre de l'avenant annexé.

Ces contreparties concernent :

1. Les entreprises partenaires de l'Exposition :

- la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, partenaire grand projet de l'ensemble de l'Exposition ;
- la Fondation d'entreprise Total, partenaire grand projet du volet aixois de l'Exposition.

2. L'entreprise partenaire associée à MP 2013 :

- Air France, fournisseur officiel.

3. Les partenaires associés à l'ensemble de la programmation de MP2013 :

- Le Groupe La Poste
- La Société Marseillaise de Crédit
- Orange
- Eurocopter
- EDF

Dans le cadre du GAM, pour la Communauté du Pays d'Aix, ces contreparties sont de deux types:

1. Contreparties événementielles :

- Mise à disposition du musée pour 10 petits déjeuners
- Mise à disposition du musée pour 10 soirées, avec reversement de MP2013 de 3 500 euros par soirée.
- Billets gratuits pour partenaires et mécènes

2. Contreparties de communication :

- Communication générale
- Affiche : logos
- Signalétique extérieure : logos
- Signalétique intérieure : logos

Vu l'exposé des motifs :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2012-B136 du Bureau communautaire du 5 avril 2012, approuvant la convention de coproduction de l'exposition »le Grand Atelier du Midi » ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture en date du 14 novembre 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant Contreparties mécènes et partenaires au contrat de coproduction « le Grand Atelier du Midi »

AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant annexé ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

DIRE QUE les recettes seront inscrites au chapitre 70, nature 7062, du Musée Granet.

AVENANT
AU CONTRAT DE COPRODUCTION DE L'EXPOSITION
« LE GRAND ATELIER DU MIDI »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MARSEILLE-PROVENCE 2013 (ci-après désignée « **MP2013** »), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé 1 place Villeneuve-Bargemon, 13201 Marseille, représentée par Monsieur Jacques Pfister, Président, et Monsieur Jean-François Chougnet, Directeur général ;

LA RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX – GRAND PALAIS (ci-après désignée « **RMN-GP** »), établissement public national à caractère industriel et commercial immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le n° 692 041 585 Paris, dont le siège est situé 254/256 rue de Bercy, 75577 Paris Cedex 12, représentée par Monsieur Jean-Paul Cluzel, Président ;

LA VILLE DE MARSEILLE (ci-après désignée « **VDM** »), dont le siège est situé place Villeneuve-Bargemon, 13002 Marseille, représentée par Monsieur Jean-Claude Gaudin, Maire en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal en date du 2012 ;

ET

LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX (ci-après désignée « **CPA** »), dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame Maryse Joissains Masini, Président de la Communauté du Pays d'Aix habilité à l'effet des présentes par délibération du Bureau communautaire en date du 29 Novembre 2012,

Ci-après dénommées séparément une « **Partie** » et prises ensemble les « **Parties** »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Par un contrat en date du 05 Avril 2012 (ci-après désigné le « **Contrat** »), les Parties ont arrêté entre elles les conditions de la production de l'exposition intitulée « Le Grand Atelier du Midi », qui sera présentée au public au Musée Granet à Aix-en-Provence (situé place St-Jean de Malte, 13100 Aix-en-Provence) et au Musée des Beaux-Arts à Marseille (situé dans le Palais Longchamp, boulevard Philippon, 13004 Marseille) du 13 juin au 13 octobre 2013 (ci-après désignée « **l'Exposition** »).

Dans le cadre du Contrat, MP2013 est chargée de rechercher et centraliser des financements extérieurs auprès de partenaires privés (mécènes, parrains), soit au titre de « partenaires officiels » de la Capitale européenne de la Culture, soit au titre de « partenaires grand projet » de l'Exposition, soit au titre de « partenaires associés » à l'Exposition (supporters, fournisseurs, etc.).

Ainsi, l'article 3.9 du Contrat (Mécénats et parrainages) pose, en son quatrième alinéa :

« MP2013 déterminera, en concertation avec les autres Parties, les contreparties proposées aux partenaires/mécènes, en particulier en termes de privatisations d'espaces (soirées, petits déjeuners, visites privées, ...), mais aussi de visibilité, billets exonérés, visites guidées, catalogues gratuits, etc. »

C'est dans ce contexte et en application de cet article que les Parties entendent aujourd'hui, aux termes du présent avenant (ci-après désigné « **l'Avenant Contreparties** »), fixer la nature et les conditions d'attribution des contreparties offertes aux partenaires et aux mécènes de MP2013 dans le cadre de l'Exposition.

À ce jour, les entreprises partenaires de l'Exposition sont :

Deux partenaires principaux :

- la Caisse d'Épargne Provence Alpes-Corse, partenaire grand projet de l'ensemble de l'Exposition ; et
- la Fondation d'entreprise Total, partenaire grand projet du volet aixois de l'Exposition.

Un partenaire associé :

- Air France, fournisseur officiel.

Cinq partenaires officiels associés à l'ensemble de la programmation de MP2013, dont l'Exposition :

- Le Groupe La Poste
- La Société Marseillaise de Crédit
- Orange
- Eurocopter
- EDF

EN CONSÉQUENCE DE QUOI IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX – GRAND PALAIS

L'article 4 du Contrat (Obligations et apports de coproduction de la RMN-GP) est augmenté d'un paragraphe 4.6 rédigé comme suit :

4.6 : Contreparties accordées aux partenaires/mécènes de MP2013

Conformément à l'article 3.9 ci-avant, la RMN-GP s'engage à accorder aux partenaires/mécènes de MP2013 les contreparties ci-dessous :

1° Dossier de presse

Le dossier de presse de l'Exposition intègre :

- les logos des partenaires officiels et médias ; et
- un feuillet (texte d'expression de 1 500 signes, espaces compris) et un logo par partenaire de l'Exposition.

2° Site Internet du Grand Atelier du Midi

Le site Internet dédié à l'Exposition intègre :

- les logos des partenaires officiels et médias ; et
- un espace d'expression et un logo par partenaire de l'Exposition.

3° Catalogue

D'accord exprès entre l'ensemble des Parties, il est assuré aux partenaires de l'Exposition une présence dans le futur catalogue de l'Exposition. La RMN-GP, la VdM et la CPA acceptent en outre de réserver conformément la quote-part de chacun définie au contrat de la coédition à MP13 un contingent de 500 exemplaires gratuits du futur catalogue de l'Exposition, à savoir :

- 250 exemplaires alloués par la Rmn-Gp,
- 125 exemplaires par la VdM et
- 125 exemplaires par la CPA.

ARTICLE 2 : VILLE DE MARSEILLE

L'article 5 du Contrat (Obligations et apports de coproduction de la Ville de Marseille) est augmenté d'un paragraphe 5.11 rédigé comme suit :

5.11 : Contreparties accordées aux partenaires/mécènes de MP2013

Conformément à l'article 3.9 ci-avant, la VDM s'engage à accorder aux partenaires/mécènes de MP2013 les contreparties ci-dessous dans le cadre du volet marseillais de l'Exposition.

5.11 – I : Contreparties événementielles

1° Petits déjeuners : 10 ouvertures à 8 h 00

La VDM s'engage à ouvrir exceptionnellement et à titre gratuit le Musée des Beaux-Arts à 8 h 00 pour l'organisation de dix petits déjeuners organisés par MP2013 pour ses partenaires (en semaine, sur le créneau 8 h – 10 h). Les dates seront fixées d'un commun accord entre la VDM et MP2013. Elles seront réparties de la façon suivante :

- 5 ouvertures entre le 14 juin et le 15 juillet 2013
- - 5 ouvertures entre le 16 juillet et le 10 octobre 2013.
- La VDM mettra à disposition un espace de réception et une équipe de médiation pour prendre en charge des visites guidées par groupes.

2° Privatisations : 8 privatisations en soirée

La VDM s'engage à mettre à disposition de MP2013, à titre gratuit, le Musée des Beaux-Arts pour dix opérations de privatisation en soirée (en dehors des heures d'ouverture) au bénéfice de MP2013 et de ses partenaires. Les dates seront fixées d'un commun accord entre les parties et seront réparties de la façon suivante :

- 5 privatisations en soirée entre le 14 juin et le 15 juillet 2013
- 3 privatisations en soirée entre le 16 juillet et 10 juin 2013.
- La VDM mettra à disposition un espace de réception et une équipe de médiation pour prendre en charge des visites guidées par groupes. Les soirées privées auront lieu de 19h30 à 23h30.

MP2013 s'engage à payer les frais techniques et de personnel relatifs aux privatisations d'espaces (gardiennage, nettoyage, fluides, médiation), à hauteur d'un montant forfaitisé à 3500 € TTC (trois mille cinq cent euros toutes taxes comprises) maximum.

3° Ouvertures supplémentaires – clause de revoyure

La VDM s'engage également, le cas échéant, à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour arrêter les conditions d'un supplément d'ouvertures exceptionnelles du Musée des Beaux-Arts destiné à répondre aux éventuels besoins en protocole de MP2013.

4° Billetterie

La VDM s'engage à mettre à disposition de MP2013, à titre gratuit deux mille cinq cents billets pour le volet marseillais de l'Exposition au bénéfice de MP2013, répartis comme suit :

- mille cinq cents billets destinés à être remis aux partenaires/mécènes de MP2013 ; et
- mille billets destinés aux besoins en communication et protocole de MP2013.

Ces billets seront répartis sur plusieurs périodes de validité afin d'éviter les fortes affluences. Les parties conviendront de ces périodes ultérieurement. Ces billets donneront accès au lieu d'Exposition sous réserve de disponibilité au moment de l'accès au contrôle.

La ville de Marseille s'engage à mettre à la disposition de la RMN/GP 600 billets non datés du volet marseillais de l'exposition.

5.11 – II : Contreparties de communication

1° Communication générale

Les logos des partenaires officiels, médias et des partenaires de l'Exposition figurent sur l'ensemble des supports de communication produits. Les logos des partenaires de l'Exposition font l'objet d'un traitement spécifique (emplacement, format, couleur).

2° Affiche

Sur l'affiche figure un bandeau consacré aux logos des partenaires officiels et médias. Le même bandeau comprend un espace dédié aux logos des partenaires de l'Exposition.

3° Supports de déclinaison de l'identité visuelle

Les supports de déclinaison de l'identité visuelle (et notamment les encarts presse et les flyers) intègrent les logos des partenaires officiels et médias ainsi que ceux des partenaires de l'Exposition lorsque l'espace disponible permet leur bonne lecture.

4° Invitations

Sur les invitations, supports papier et numérique, un espace est consacré aux logos des partenaires officiels et médias ; un autre est dédié aux logos des partenaires de l'Exposition.

5° Support d'aide à la visite

Un espace est consacré aux logos des partenaires officiels et médias ; un autre est dédié aux logos des partenaires de l'Exposition (si l'espace disponible permet leur bonne lecture).

6° Signalétique extérieure, Palais Longchamp

Sur les kakémonos et bâches figurent un bandeau consacré aux logos des partenaires officiels et médias. Le même bandeau comprend un espace dédié aux logos des partenaires de l'Exposition.

7° Signalétique intérieure, Palais Longchamp

À l'entrée de l'Exposition, deux surfaces distinctes (parois murales ou kakémonos) sont réservées ; l'une est dédiée aux logos des partenaires officiels et médias, l'autre aux logos des partenaires de l'Exposition.

ARTICLE 3 : COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX

L'article 6 du Contrat (Obligations et apports de coproduction de la CPA) est augmenté d'un paragraphe 6.11 rédigé comme suit :

6.11 : Contreparties accordées aux partenaires/mécènes de MP2013

Conformément à l'article 3.9 ci-avant, la CPA s'engage à accorder aux partenaires/mécènes de MP2013 les contreparties ci-dessous dans le cadre du volet aixois de l'Exposition.

6.11 – I : Contreparties événementielles

1° Petits déjeuners : 10 ouvertures à 8 h 00

La CPA ouvrir exceptionnellement et à titre gratuit le Musée Granet à 8 h 00 pour l'organisation de dix petits déjeuners organisés par MP2013 pour ses partenaires (en semaine, sur le créneau 8 h – 10 h). Les dates seront fixées d'un commun accord entre la CPA et MP2013. Elles seront réparties de la façon suivante :

- 5 ouvertures entre le 14 juin et le 15 juillet 2013
- 5 ouvertures entre le 16 juillet et le 10 octobre 2013.
- La CPA mettra à disposition un espace de réception et une équipe de médiation pour prendre en charge des visites guidées par groupes.

2° Privatisations : 10 privatisations en soirée

La CPA s'engage à mettre à disposition de MP2013, à titre gratuit, le Musée Granet pour dix opérations de privatisation en soirée (en dehors des heures d'ouverture) au bénéfice de MP2013 et de ses partenaires. Les dates seront fixées d'un commun accord entre les parties et seront réparties de la façon suivante :

- 5 privatisations en soirée entre le 14 juin et le 15 juillet 2013

5 privatisations en soirée entre le 16 juillet et 10 juin 2013.

La CPA mettra à disposition un espace de réception et une équipe de médiation pour prendre en charge des visites guidées par groupes. Les soirées privées auront lieu de 19h30 à 23h30.

MP2013 s'engage à payer les frais techniques et de personnel relatifs aux privatisations d'espaces (gardiennage, nettoyage, fluides, médiation), à hauteur d'un montant forfaitisé à 3500 € TTC (trois mille cinq cent euros toutes taxes comprises) maximum.

3° Ouvertures supplémentaires – clause de revoyur

La CPA s'engage également, le cas échéant, à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour arrêter les conditions d'un supplément d'ouvertures exceptionnelles du Musée des Beaux-Arts destiné à répondre aux éventuels besoins en protocole de MP2013.

4° Billetterie

La CPA s'engage à mettre à disposition de MP2013, à titre gratuit deux mille cinq cents billets pour le volet aixois de l'Exposition au bénéfice de MP2013, répartis comme suit :

- mille cinq cents billets destinés à être remis aux partenaires/mécènes de MP2013 ; et
- mille billets destinés aux besoins en communication et protocole de MP2013.

Ces billets seront répartis sur plusieurs périodes de validité afin d'éviter les fortes affluences. Les parties conviendront de ces périodes ultérieurement. Ces billets donneront accès au lieu d'Exposition sous réserve de disponibilité au moment de l'accès au contrôle.

La CPA s'engage à mettre à la disposition de la RMN/GP 600 billets non datés du volet aixois de l'exposition.

6.11 – II : Contreparties de communication

1° Communication générale

Les logos des partenaires officiels, médias et des partenaires de l'Exposition figurent sur l'ensemble des supports de communication produits. Les logos des partenaires de l'Exposition font l'objet d'un traitement spécifique (emplacement, format, couleur).

2° Affiche

Sur l'affiche figure un bandeau consacré aux logos des partenaires officiels et médias. Le même bandeau comprend un espace dédié aux logos des partenaires de l'Exposition.

3° Supports de déclinaison de l'identité visuelle

Les supports de déclinaison de l'identité visuelle (et notamment les encarts presse et les flyers) intègrent les logos des partenaires officiels et médias ainsi que ceux des partenaires de l'Exposition lorsque l'espace disponible permet leur bonne lecture.

4° Invitations

Sur les invitations, supports papier et numérique, un espace est consacré aux logos des partenaires officiels et médias ; un autre est dédié aux logos des partenaires de l'Exposition.

5° Support d'aide à la visite

Un espace est consacré aux logos des partenaires officiels et médias ; un autre est dédié aux logos des partenaires de l'Exposition (si l'espace disponible permet leur bonne lecture).

6° Signalétique extérieure, Musée Granet

Sur les kakémonos et bâches figurent un bandeau consacré aux logos des partenaires officiels et médias. Le même bandeau comprend un espace dédié aux logos des partenaires de l'Exposition.

7° Signalétique intérieure, Musée Granet

À l'entrée de l'Exposition, deux surfaces distinctes (parois murales ou kakémonos) sont réservées ; l'une est dédiée aux logos des partenaires officiels et médias, l'autre aux logos des partenaires de l'Exposition.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

4.1 Le présent Avenant Contreparties fait partie intégrante, dès sa signature par les Parties, du Contrat, qu'il augmente et modifie en vertu des articles ci-avant. À cet effet, une version consolidée du Contrat tel qu'issu de ces augmentations et modifications est annexée au présent Avenant.

4.2 Le présent Avenant Contreparties répond, s'agissant des cas de révision, de résiliation et/ou d'annulation (article 14 du Contrat) ainsi que de ses dispositions finales (article 16 du Contrat), aux mêmes conditions que le Contrat.

4.3 Le présent Avenant Contreparties est soumis à la loi française. En cas de litige, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents de Marseille qu'après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

Fait à Marseille, le 2012, en six exemplaires originaux.

Pour MP2013

Le Président, Jacques Pfister

Pour la CPA

Le Président, Maryse Joissains Masini

Le Directeur général, Jean-François
Chougnnet

Pour la RMN-GP

Le Président, Jean-Paul Cluzel

Pour la VDM

Le Maire, Jean-Claude Gaudin

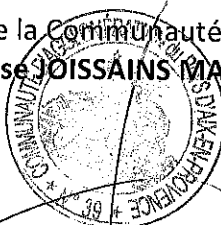
**Pour le contrôleur général économique
et financier de l'État auprès de la RMN-
GP**

OBJET : Politique culturelle - Musée Granet - Autorisation de signer l'avenant sur les contreparties accordées aux mécènes et partenaires de Marseille Provence 2013 et du Grand Atelier du Midi

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



05 DEC. 2012